



Annulation mandat de courtier pour prêt immobilier

Par **rosandersen**, le **06/03/2008** à **21:35**

Bonjour, suite à une démarche d'achat de bien immobilier, nous avons fait appel à un courtier (recommandé par l'agence immobilière) après avoir trouvé un appartement nous convenant. L'échange avec le courtier ne s'est pas avéré satisfaisant et même désagréable sur bien des points. Nous avons cependant signé un mandat exclusif de recherche de prêt immobilier. Nous souhaitons maintenant annuler ce mandat sachant les éléments suivants:

- Le mandat vient d'être signé (06 mars 2008).
- Le courtier n'ayant pas toutes les pièces du dossier, il ne peut commencer son travail.
- Le mandat n'a été signé qu'en un seul exemplaire et nous n'en avons pas copie.

Avons nous la possibilité d'annuler ce mandat sans que le courtier nous réclame le paiement de ses honoraires?

Merci d'avance de vos réponses..

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008** à **15:09**

Bonjour

il convient de vous référer au clause de rupture anticipée du contrat que vous avez signé avec le courtier.

Restant à votre disposition